



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Pensions de reversion

Question écrite n° 38647

Texte de la question

M Jean-Louis Masson attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur la double injustice qui résulte du calcul des pensions des veuves. Ce problème est d'autant plus important qu'actuellement 85 p 100 des femmes de plus de soixante-quinze ans sont des femmes seules. En cas de décès du conjoint, de nombreuses charges financières subsistent intégralement (chauffage, impôts locaux, etc). C'est pourquoi de nombreuses associations de veuves réclament une majoration du taux de reversion des pensions, afin que les difficultés matérielles n'aggravent pas la douleur morale résultant d'un décès. En la matière, une allocation différentielle forfaitaire serait certainement un premier pas important. Par ailleurs, en l'état actuel des choses, si le taux de reversion de 52 p 100 est en vigueur pour la reversion du régime général de retraite de la sécurité sociale, ce taux reste à 50 p 100 seulement dans le cas des autres régimes (fonctionnaires et assimilés, militaires, etc). Il est inacceptable que l'on crée ainsi une discrimination aussi injuste. Il serait donc nécessaire d'aligner tous les taux de reversion sur la solution la plus favorable, à savoir le taux de 52 p 100. Il souhaiterait donc qu'il lui indique quelles mesures il entend prendre en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38647

Rubrique : Retraites: généralités

Ministère interrogé : affaires sociales et emploi

Ministère attributaire : affaires sociales et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 mars 1988, page 1326